

Procès-verbal

de la séance du 7 novembre 2024

L' an 2024 et le 7 Novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle communale sous la présidence de GATEL Bruno Maire

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, LAMBERT Pascal, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COCHET Tiphaine à M. DAGUIN Clément

Excusé(s) : M. DELONGLÉE Joël

Absent(s) : Mmes : MARTIN Jennifer, TUAL Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 25/10/2024

Date d'affichage : 25/10/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 08/11/2024

et publication ou notification
du : 08/11/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

Trois personnes participent à la séance dans le public. Monsieur le Maire est informé par un participant que la séance va être filmée.

INTERVENTION DES MEMBRES DE L'ENTENTE SPORTIVE VISSEICHE-ARBRISSEL

M. Romain FERRY, président, et M. Gwenzheneg LAHAYE interviennent en début de séance. Ils présentent le bilan financier de l'association et leurs projets de développement pour l'année 2025.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2024-107** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024
- 2024-108** DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION
- 2024-109** BUDGET PRINCIPAL - DECISIONS MODIFICATIVES
- 2024-110** BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN - DECISION MODIFICATIVE
- 2024-111** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
- 2024-112** DEUXIEME EMPLACEMENT BAV CENTRE BOURG - ACHAT PARCELLE ALLEE DES PROMENADES
- 2024-113** SERVICE ADMINISTRATIF - MODIFICATION HORAIRE DU CONTRAT DE L'AGENT
- 2024-114** EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE ROBERT D'ARBRISSEL
- 2024-115** FIXATION DES TARIFS POUR LE MARCHE DE NOEL
- 2024-116** TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ROUTE DE MARCILLE ROBERT

2024-109 BUDGET PRINCIPAL - DECISIONS MODIFICATIVES

- Décision modificative 4

Afin de pouvoir régler les intérêts des emprunts au chapitre 66, il convient de prendre une décision modificative :

Dépenses fonctionnement

Chapitre 66 - Compte 66111	+ 500 €
Chapitre 11 - Compte 622	- 500 €

- Décision modificative 5

L'AC investissement au 2046 de l'année 2024 nécessite un amortissement au prorata temporis de 123 €.

Il faut donc prendre une DM pour augmenter les crédits au 6811 et 28046 telle que:

Fonctionnement

Chapitre 042 compte 681	+ 119€
Chapitre 023	- 119€

Investissement

Chapitre 040 compte 28046	+ 119€
Chapitre 021	- 119€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE les décisions modificatives du budget principal 2024 présentées ci-dessus.

2024-110 BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN - DECISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir régler les intérêts des emprunts de l'année 2024 au chapitre 66 concernant le budget Lotissement le Vieux Moulin, il convient de prendre une décision modificative :

Dépenses fonctionnement

Chapitre 011 compte 605	- 900 €
Chapitre 66 compte 66111	+ 900 €
Chapitre 043 compte 608	+ 900 €

Recettes fonctionnement

Chapitre 043 compte 796	+ 900 €
-------------------------	---------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Le Vieux Moulin 2024 présentée ci-dessus.

2024-111 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-088 en date du 19 septembre 2024 approuvant la carte communale ;

Considérant que les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones constructibles permettra à la commune de mettre en œuvre sa politique foncière ;

Considérant que Vitré Communauté est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités et qu'il convient de lui déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones constructibles dédiées aux activités économiques, telles qu'elles sont délimitées par la carte communale approuvée le 19 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- INSTITUTE le droit de préemption sur les zones constructibles, telles qu'elles figurent sur la carte communale approuvée le 19 septembre 2024 ;

- DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain à Vitré Communauté sur les zones constructibles dédiées aux activités économiques ;

- PRECISE que toutes les déclarations d'intention d'aliéner portant sur les biens situés en zones constructibles dédiées aux activités seront transmises à Vitré Communauté afin de lui permettre d'exercer son droit de préemption dans le délai légal de 2 mois suivant la réception de la DIA ;

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette procédure.

2024-112 DEUXIEME EMPLACEMENT BAV CENTRE BOURG - ACHAT PARCELLE ALLEE DES PROMENADES

La commune vient de mettre en place 10 BAV rue du Vieux Moulin, ils desservent environ 125 foyers du centre bourg. Cependant 65 foyers situés rue de Rennes, route de la Noë, rue du Pigeon Blanc et route de Bais ne sont pas desservis.

Après réflexion, il s'avère que l'emplacement le plus pertinent se situe sur la parcelle D 923, d'une superficie de 168 m², allée des Promenades, propriété de Néotoa.

Suite à un échange avec Néotoa, l'organisme HLM a donné son accord pour la mise en vente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord de principe :

- à la mise en place de BAV, allée des Promenades, sur la parcelle D 923 ;
- à l'achat de la parcelle pour un montant total de 300 € et à la division en 2 lots :
 - Mme Sylvie GAULEN, 5 allée des Promenades
 - Commune de Visseiche
- A la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de bornage et de division entre Mme GAULEN et la commune ainsi que la signature de la convention de prise en charge.

2024-113 SERVICE ADMINISTRATIF - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Le 11 juillet 2024, le Conseil municipal créait un poste d'adjoint administratif à 10/35^{ème}. Compte-tenu de l'organisation actuelle du service administratif, un temps de 9h par semaine est suffisant. Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail à 9/35^{ème}, à compter du 4 décembre 2024, pour effectuer les missions d'assistant de service à la population.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- MODIFIE la durée hebdomadaire du contrat de travail de l'emploi de catégorie C, Adjoint Administratif à temps non complet de 10/35^{ème} à 9/35^{ème} à compter du 4 décembre 2024 ;
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 04/12/2024.

2024-114 EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE ROBERT D'ARBRISSEL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine relatif à l'extension de l'éclairage public de la Rue Robert d'Arbrissel.

Il indique que le coût de cette extension est estimé à 23 278.64 euros H.T à charge de la commune pour un coût total de 29 098.30 euros H.T. (soit 34 917.96 euros T.T.C). Le SDE 35 prend en charge le reste de la facture ainsi que la TVA.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	29 098,30 €
2. TAUX SDE	20,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	5 819,66 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	23 278,64 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	23 278,64 €

Dans ce cadre, il présente une convention liée à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE l'avant-projet sommaire lié aux travaux d'extension de l'éclairage public de la Rue Robert d'Arbrissel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents liés à la réalisation de cette opération.

2024-115 FIXATION DES TARIFS POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Le marché de Noël organisé par l'accueil de loisirs communal se déroulera le vendredi 13 décembre 2024 à Arbrissel. Il convient de définir les tarifs pour le marché de Noël.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Vin chaud : 2.00 €
- Chocolat chaud : 1.50 €
- Café ou boisson froide : 1.00 €
- Thé de Noël : 1.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité : (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE les tarifs proposés ci-dessus pour le marché de Noël.

2024-116 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ROUTE DE MARCILLE ROBERT

1-Travaux supplémentaires de revêtement de chaussée

Suite au diagnostic d'auscultation de voirie demandé par le département, il y a également un chiffrage pour le supplément de grave bitume et d'enrobé 0/10. Les résultats ont indiqué qu'il était nécessaire de mettre en œuvre du grave bitume sur la totalité du ralentisseur et de la voirie 2025.

Un supplément sera à prévoir pour la deuxième phase des travaux de voirie en 2025.

Les devis de l'entreprise SECHE sont les suivants :

- Mise en œuvre de Grave Bitume 0/10 sur 11cm : 14 300 € HT
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/10 sur 6 cm : 3 900 € HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité : (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord sur ces travaux supplémentaires dont le montant est de 18 200 € HT;
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise SECHE.

2- Remise en état du réseau principal Eaux Pluviales

Pour rappel la compétence Eaux Pluviales Urbaines relève de Vitré Communauté. Une partie du réseau collectif Eaux Pluviales route de Marcillé- Robert doit être refaite.

Coût (Tranchée pose + regard) : 5 724,80 € HT

Les travaux seront remboursés par Vitré Communauté puis l'année suivante rajoutée dans l'allocation de compensation d'investissement payée par la Commune à Vitré Communauté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité : (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord sur la remise en état du réseau principal Eaux Pluviales qui s'élève à 5 724.80 € HT;
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise SECHE.

INFORMATIONS DIVERSES :

*** Planning des manifestations communales**

M le Maire présente le planning des manifestations proposées par la Commission Animation extra- municipale :

VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 : MARCHE DE NOEL ARBRISSEL

SAMEDI 24 JANVIER : VŒUX DE LA MUNICIPALITE

SAMEDI 24 MAI : FETE DU JEU (Organisation : KREIZ 23), Enclos Mathurin Boury

SAMEDI 28 JUIN : FETE DE LA MUSIQUE

DIMANCHE 27JUILLET : VIDE GRENIER, Terrain des Sports 3, rue Robert d'Arbrissel

DIMANCHE 21 SEPTEMBRE : JOURNEES DU PATRIMOINE

VENDREDI 12DECEMBRE 2025 : MARCHE DE NOEL A VISSEICHE

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable au planning proposé des manifestations communales.

***Affaire BARBE- PATY et intervention volontaire de la Commune**

Compte tenu de la nécessité de défendre les intérêts de la Commune et des impacts possibles sur le chemin communal, le Conseil municipal avait le 1^{er} Juin 2023 décidé d'intervenir de manière volontaire dans l' affaire judiciaire introduite par M PATY à l'encontre de M BARBE :M le Maire rappelle que pour la Commune, la seule sortie possible de la propriété de M PATY est le chemin privé de M BARBE sachant que le chemin communal est enclavé suite à la décision de vendre la portion de terrain communal en 1987. Il informe le Conseil municipal que le jugement se fera en première instance le 14 janvier prochain.

***Départ d'un agent du service périscolaire**

M le Maire informe que Madame LEFRESNE a informé le 4 Novembre de son souhait de non reconduction de son CDD après le 31 décembre 2024. Un appel à candidatures pour ce poste a été envoyé le 6 Novembre pour le recrutement d'un nouvel agent à partir du 6 janvier 2025.

Séance levée à: 22:10

Le secrétaire de séance,
Clément DAGUIN

En mairie, le 08/11/2024
Le Maire
Bruno GATEL